

PV VILLE DE GRAVELINES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUIN 2023

- Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 16 Mars 2023 et 14 Avril 2023
2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N°s 2023/068 à 2023/078)

A. PERSONNEL COMMUNAL :

3. Création des emplois permanents
4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
5. Recours aux contrats d'apprentissage
6. Mise à disposition de personnel communal
7. Demande de subvention et financement de prothèses auditives

B. ADMINISTRATION GENERALE :

8. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre
9. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu
10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
11. Désignation des membres de la Commission délégation de service public
12. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu
13. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu
14. Concession de service public relative à l'exploitation du camping des Dunes **** – Choix du concessionnaire et approbation du contrat
15. Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes
16. Cession des câbles de communication électronique et des équipements du réseau d'initiative publique et déclassement des équipements du domaine public
17. Rétrocession à la Ville d'une concession – Cimetière dit « du Nord Banc » - Monsieur LANVIN
18. Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » (ENT) à la Communauté Urbaine de Dunkerque

C. SPORTS :

19. Subvention exceptionnelle à l'Association « Handi basket Club Gravelines »
20. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG Char à Voile »
21. Modification de la grille des primes accordées aux participants de la course pédestre des Boucles de l'Aa

D. EDUCATION :

- 22. Remise de gourdes aux élèves de CP
- 23. Remise de livres aux élèves de CE1

E. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

- 24. Subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial »

F. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

- 25. Remise d'un coffret naissance pour les parents de nouveaux-nés

G. AMENAGEMENT – TRAVAUX :

- 26. Transfert de la compétence d'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la Communauté Urbaine de Dunkerque
- 27. Dénomination d'une section de la rue des Jardins

H. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

- 28. Acquisition à Mr BOURDELLE - Lot 9 - centre commercial du polder
- 29. Vente à Mr PAILLART – Parcelle AC n°439
- 30. Vente à Mr et Mme FOURNIER – Garage n°4 – Rue Charles Trollé
- 31. Vente à Mr et Mme BOUCHER – Garage n°7 – Rue Charles Trollé

I. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

- 32. Concours des plus beaux chalets du marché de Noël de Gravelines
- 33. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Vitrines de Gravelines »

J. ACTION SOCIALE

- 34. Création de dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes
- 35. Création du dispositif « Bourse d'engagement » pour les étudiants en médecine

K. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

- 36. Décision Modificative
- 37. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Maire : Je crois qu'il est 18 h 00, heure française, écoutez bienvenue chers collègues pour ce dernier conseil municipal de ce 1^{er} semestre avant les vacances estivales, bienvenue en ce 23 juin au sein de notre conseil. J'aperçois notre benjamine qui est présente donc elle va pouvoir procéder à l'appel, Mme VANDEWALLE.

(Mme VANDEWALLE procède à l'appel)

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEŃ, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme SALA, Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr BOONEFAES, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE, Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme RIOT, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEVOS, Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, nous pourrons délibérer valablement donc quelques informations avant de rentrer dans notre ordre du jour. Je vais demander à la communication de bien vouloir projeter. Aujourd'hui, une conférence de presse s'est déroulée sur le site du CNPE de Gravelines pour présenter et indiquer un peu le calendrier de réalisation de l'EPR à Gravelines. Nous rentrons dans la phase presque du débat public, débat public qui se déroulera en 2024 et qui sera donc suivi du dépôt des demandes d'autorisation en 2025 puis des autorisations environnementales et donc les premiers travaux sur le site actuellement des APF pour être précis en 2026 : travaux de terrassement essentiellement, puis qui vont s'étaler de 2026 à 2031, travaux très importants vous vous en doutez. Et 2031 si tout va bien, le 1^{er} béton qui sera donc réalisé avec une échéance de mise en service à l'horizon 2038/2039. Vous avez la vue de cette perspective, de ce que sera cette implantation.

Vue préliminaire architecturale au 20/06/23, susceptible d'évolutions



VUE INSERTION 1 BIS
EPR 2 GRAVELINES - ETUDES EN COURS 19 09 23



Vous connaissez tous ce site des APF avec un nouveau canal d'amenée qui sera réalisé en provenance du secteur du port ouest donc il y aura une arrivée d'eau à ce niveau-là, ils seront donc perpendiculaires au site existant. La spécificité géologique du site de Gravelines nécessite de prendre en compte les tassements différentiels. Pour y répondre, un renforcement des sols très important sera nécessaire au droit de l'implantation des EPR2. Une dalle de répartition des charges est déjà présente sous les réacteurs existants sur ce site. Des forages géotechniques seront menés rapidement dans le cadre des études et d'importants travaux préparatoires du site en amont du 1^{er} béton, donc on a 5 années de travaux. RTE a lancé bien sûr parallèlement la procédure de remplacement du poste de la Warande, certains d'entre vous sont au courant et puis vous avez une montée en charge des personnes qui vont construire cette centrale qui va donc s'étaler sur toutes ces années avec un pic. Le pic, ce sera en 2033, donc finalement dans un peu moins de 10 ans, le temps passe vite, donc dans 9 ans, il y aura un pic de 8 000 salariés sur le site, je rappelle que Gravelines c'est 9 000 emplois actuellement tout compris public et privé donc au moment du pic, on peut considérer qu'on va doubler le nombre de personnes présentes sur Gravelines pour travailler sur ce site de la centrale. Vous avez une autre vue sous un autre angle qui est intéressant également, qui permet de se rendre compte, de se projeter.



Donc ce soir il y a une intervention devant la CLI de Gravelines, ce qui explique que notre collègue Laurent NOTEBAERT soit excusé et absent, je lui ai demandé de bien vouloir siéger à cette CLI car il va y avoir un débat qui va s'organiser, il y a un débat public, il faudra que nous participions tous à ce débat public parce qu'il y a 1 001 questions : les accès, les transports, les parkings, les logements, la santé, les compensations, les boisements, etc, etc, etc... Il me semblait important que vous ayez l'information qui a été donnée ce matin donc voilà, c'est vrai que moi je n'avais pas forcément imaginé l'implantation comme cela mais on m'en a expliqué les raisons et puis force est de constater qu'à la place des APF, je pense que voilà ça laisse le bord de mer tel qu'il est finalement mais cela fait une perpendiculaire, finalement je crois que cela est assez positif, mais après les contraintes sont telles que les choix s'imposent aussi par la nature des contraintes. Je me tourne vers les ingénieurs, on a la chance d'avoir un ingénieur en exploitation, Modou FALL, je ne sais pas si vous voulez nous dire quelques mots, en tant qu'ingénieur sur site ?

Monsieur FALL : Très rapidement, Monsieur le Maire, vous avez très bien résumé le jalonnement des différentes phases qui vont arriver, effectivement on peut s'en réjouir. Là, ce n'est pas mal car c'est une image de synthèse mais qui représente de façon assez nette le positionnement du futur site des 2 EPR et effectivement le choix de le mettre en perpendiculaire fait que pour les habitants de Petit-Fort, effectivement, le site sera quasiment invisible, je pense que le choix qui a été fait est tout à fait juste.

Monsieur le Maire : Merci Modou FALL donc le directeur du projet du débat public qui sera présent sur Gravelines c'est Antoine MENAGER avec qui j'ai pu longuement échanger sur un certain nombre de sujets car bien évidemment notre ville va devoir se mettre à niveau. C'est le travail qui a été fait par Albert DENVERS et ses équipes à l'époque car il y a le site qui arrive mais il faut anticiper tout cela. Donc ça se négocie, on me dit qu'il y a un certain nombre de dispositifs existants au niveau d'EDF que nous pouvons activer en termes d'emprunt etc... Et donc là nous aurons forcément une discussion à mener sur tous ces sujets avant l'ouverture parce qu'encore une fois il y aura des choses qu'on devra faire si on veut équiper notre ville, mais encore faut-il qu'on puisse être aidé pour le faire. Sur un autre sujet, mais celui-ci est ô

combien structurant, je ne vous cache pas que je me souviens des 1^{ers} conseils ici pour les plus anciens, 2004, on commençait à parler de ce sujet cela va faire 20 ans quand même qu'on en parle, vous voyez, le temps fait son œuvre... Et cela m'a été confirmé que quand même c'est aussi le volontarisme de la ville de Gravelines qui a fait qu'on soit dans les 1^{ers} sites sinon les choses auraient pu s'organiser autrement, donc je ne vous cache pas que c'est une forme de satisfaction. Nous avons accueilli la belle équipe de Loon-Plage dans notre enceinte de Sportica, ce qui lui a porté chance puisque Loon-Plage a été sacrée « Champions de Nationale 1 », ils revivent finalement ce que certains autour de cette table ont vécu en leur temps, n'est-ce pas mon cher Christian... C'était vraiment une très belle ambiance et la mairie de Loon-Plage nous a remercié fortement d'avoir mis à disposition rapidement avec des contraintes en termes d'aménagement, les agents se sont bien mobilisés, les élus même en la personne de Christian DEVOS que je tiens à remercier pour faire en sorte que le tournoi de badminton qui avait lieu le lendemain puisse se faire.

Monsieur DEVOS : Je voudrais remercier Monsieur le Maire à la fois les représentants de Sportica, et du badminton qui ont œuvré toute la nuit pour être prêts à 8 h 00 le lendemain matin.

Monsieur le Maire : Exactement, on les en remercie. Sportica il en est aussi question, on a obtenu une subvention de 1 million d'euros, que nous avons sollicitée, dans le cadre du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique pour la 1^{ère} phase des travaux qui sont en route, ce n'était pas forcément attendu, je me tourne vers le président de la commission des finances qui esquisse un léger sourire à la hauteur du 1^{er} million obtenu, il faut s'en féliciter. On va obtenir 400 000 € lundi, le Conseil Départemental va délibérer à hauteur de 400 000 € dans le cadre du dispositif ADVB et on a obtenu 100 000 € sur le dispositif de l'Agence Nationale du Sport donc on est à 1,5 millions d'euros sur ces 1^{ers} travaux, ce qui nous fait 20 % de subventions sur cette 1^{ère} tranche, voilà. Nous accueillons actuellement sur la commune, j'ai pu rencontrer le Maire de Ferizaj pas plus tard qu'hier, Maire d'une commune de 100 000 habitants au Kosovo, un ancien militaire d'ailleurs, vous connaissez l'histoire du Kosovo avec également la Présidente du Comité Paralympique qui s'est déplacée à nouveau accompagnée de plusieurs jeunes qu'on aura peut-être je crois, l'occasion de croiser tout à l'heure. Nous avons quelques documents qui sont sortis, je vous les fait passer, c'est bien sûr le guide de l'été avec ce visuel réalisé par notre service communication, ce n'est pas une agence de communication, c'est vraiment notre équipe qui fait ce travail-là, donc on a quand même la chance d'avoir une magnifique équipe que je tiens aussi à féliciter, qui a toujours de l'idée donc vous avez ce document avec une saison qui démarre avec l'ouverture des bains, avec une initiative : la course du phare mais également la course de paddle, une course pour les initiés et une course pour les populaires, un défi Petit-Fort contre Grand-Fort, cela plait toujours ! Il faut qu'on soit nombreuses et nombreux à monter sur un paddle pour faire un circuit et plus nous serons nombreux, plus nous avons de chance de battre Grand-Fort-Philippe. Donc je compte sur vous tous pour monter sur le paddle parce que voilà, je n'ai pas envie d'être tout seul sur le paddle, donc préparez-vous, vous avez quelques jours devant vous... Si vous mettre debout c'est compliqué, vous vous mettez à genoux, le principal c'est de faire le circuit. Ce n'est pas une course, c'est basé sur le plus grand nombre de tours, c'est de l'endurance, donc il faut qu'on fasse tous un grand tour de paddle, n'est-ce pas Michel... C'est une idée du club de trip'n kite, dans le chenal, je suis sûr si le temps est au rendez-vous que ça va plaire tout particulièrement. Le concert dans les Jardins, Michèle KERCKHOF n'est pas là, mais elle est dignement représentée par Annabelle SALA et Nathalie RIOT sur ce volet culture et donc voilà il y a des concerts qui ont lieu dans les Jardins, il ne faut pas hésiter à en faire la promotion. Vous le savez nous avons obtenu le Pavillon Bleu à nouveau, depuis 2002, nous l'avons obtenu chaque année, à l'exception des années 2017 et

2018 à cause d'un mauvais prélèvement non expliqué en 2016. Je rappellerai que ce Pavillon Bleu est présent dans 46 pays, sur tous les continents et c'est devenu une référence dans le domaine du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Nous l'avons eu ainsi que Berck et Cayeux donc nous sommes la seule plage du département du Nord à avoir obtenu cette distinction parmi les 406 plages réparties sur 192 communes. Nous sommes dans les 192 communes de France à être labellisées pour notre plage « Pavillon Bleu », ce n'est pas encore le cas pour le Port de Plaisance mais ça ne saurait tarder. J'attribuerai la semaine prochaine le marché pour la réalisation d'une aire de carénage donc le Bassin Vauban va accueillir une aire de carénage c'est quand même un investissement d'un million d'euros pour faire en sorte de traiter l'ensemble des décapages des bateaux etc... Chose qui aujourd'hui était faite sur le quai donc vous imaginez, cela ruisselle et vous imaginez aisément où cela peut se retrouver c'est-à-dire dans le bassin. Donc là nous aurons une aire de carénage avec une potence et donc nous pourrons aussi lever les bateaux, ce sera un service quand même très attendu et apprécié par les plaisanciers. On me dit que les stages se remplissent beaucoup pour cet été, le stages « sports et nature 2023 » 252 places, il y a 242 inscrits. J'ai même demandé les répartitions Gravelinois et extérieurs : 45 % Gravelinois, 55 % extérieurs pour ce stage. Pour le stage « Sports et Loisirs » 593 inscrits sur 672 places : 397 Gravelinois, 196 d'autres communes. Après il y en a un autre stage sur été... sports loisirs & sports & Nature été 2023 : 835 (506 gravelinois et 329 extérieurs) sur 924, donc il y a encore de la place. Et aussi les accueils de loisirs, c'est une nouveauté 576 places sur le mois d'août me précise-t-on, 254 (200 Gravelinois et 54 extérieurs) inscrits à l'heure d'aujourd'hui. Cela me paraissait important que vous ayez ces informations. Le Gravelines Magazine est prêt, il est parti à l'impression, bien évidemment, nous faisons la couverture sur la saison estivale de Petit-Fort-Philippe, je vous fais passer un exemplaire. Je vous ai joint également un plan de ville puisque voilà maintenant ce n'est pas l'Office de Tourisme qui le fait, il faut qu'on le fasse, et donc j'ai demandé à ce qu'on fasse un plan de ville c'est essentiel que les gens puissent se repérer dans notre ville quand même avec une géographie qui a ses spécificités, les gens de l'extérieur ont parfois du mal à se repérer. Nous avons beaucoup de manifestations cet été je ne vais pas toutes les détailler. Je vous ai parlé de l'ouverture des bains, je vous parlerai aussi des Championnats de France d'Aquathlon quand même et de la coupe de France des Ligues samedi 8 et dimanche 9 juillet au PAarc, je vous dirai aussi que nous accueillerons la coupe de France de waterpolo à Sportica du jeudi 13 au dimanche 16 juillet et puis bien sûr le podium de l'été et les festivités avant cela du 14 juillet avec le Tribute Calogero le 13 juillet sur la place Albert Denvers, le feu d'artifice à 23 h 00 Quai Vauban, bien sûr le défilé et la cérémonie je compte sur vous tous le 14 juillet à 11 h 00 avec la Guinguette aux Huttes, dans les jardins Place Gustave Houriez. Sans oublier bien évidemment l'évènement qui démarre, la ducasse des Huttes, n'est-ce pas Monsieur le Premier Adjoint. Nous sommes passés aussi en Ville Apaisée progressivement notamment sur le hameau de Petit-Fort-Philippe, c'est le 1^{er} secteur à expérimenter ces changements, je rappelle que l'objectif c'est de repenser le plan de circulation, de favoriser l'usage des déplacements doux, de revoir le stationnement et de mettre aux normes les emplacements. Les travaux des perrés, je suis assez satisfait de voir qu'ils ont pu se terminer sur le secteur balnéaire de Petit-Fort-Philippe. Ce n'est pas encore totalement terminé, car il restera à faire d'ici mai 2024, des travaux entre l'impasse Colin et le Schelfvliet sur tout le long du chenal donc il y aura des interventions légères pendant la période estivale pour la reprise des joints de perrés jusque l'Eclusier également les travaux se poursuivent. Bien évidemment qui dit été, dit aussi la rentrée, la rentrée, ce sont nos étudiants avec des dossiers pour l'aide aux étudiants donc j'invite les étudiants et futurs étudiants qui nous écoutent à retirer leurs dossiers au CCAS à compter du 3 juillet pour bénéficier de l'aide aux étudiants et de l'aide à la rentrée scolaire. Vous dire également que nous avançons, mes chers collègues, vous le savez, sur l'EHPAD, le nouvel EHPAD de la résidence des Oyats. Nous allons construire un nouveau bâtiment à côté du centre

artistique, nous avons obtenu une autorisation des tutelles en décembre 2022 ainsi qu'un financement accordé par l'ARS de 5,2 millions d'euros et 1,5 millions qui ont déjà été délibérés par le Département, cela fait donc 6,7 millions d'euros de subventions. Nous avons choisi l'architecte en la personne de Yannick VANDAELE et de Franck LONGUEVAL, en mars 2023, les équipes ainsi que les familles de résidents ont travaillé en commun sur ce projet qui privilégie une architecture qui ressemble aussi à une maison donc c'est assez accueillant. L'objectif est que la personne âgée accueillie s'y sente comme à la maison. Ce nouvel établissement regroupera 141 places contre 109 actuellement dont 24 places en unité de vie Alzheimer ainsi qu'un accueil de jour de 12 places et 14 places d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes. Enfin 6 studios équipés d'hébergements temporaires seront mis en service, ces logements auront vocation à accueillir des personnes âgées pendant des séjours de répit ou pour un accueil uniquement la nuit, les chambres seront individuelles et totalement équipées. Cet équipement résolument tourné vers l'avenir sera construit sur le principe de « Passivhaus », c'est-à-dire que la consommation d'énergie sera très basse, et nous l'espérons voire neutre. La part belle sera également donnée aux espaces verts ou espaces potagers, poulaillers, vergers, espaces de jeux pour les petits enfants et inciteront les résidents à profiter des lieux. Quelques chiffres 6 500 m², des logements de 21 m² en chambre individuelle, un coût des études de la construction estimé à 17,6 millions d'euros HT, et une année d'ouverture, je l'espère, en 2026. Voilà pour ces quelques informations que je voulais vraiment partager avec vous ce soir.

- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Nous avons donc les points à l'ordre du jour, notre secrétaire de séance sera, si ma mémoire est bonne, Christelle DENEUVILLE, si le conseil en est d'accord et si elle-même en est d'accord, mais je vois de par son sourire son consentement.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 16 Mars 2023 et 14 Avril 2023 :

Monsieur le Maire : L'approbation des procès-verbaux des 16 mars et 14 avril, c'est le résultat de nos échanges, cela ne devrait pas poser problème.

2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N°s 2023/68 à 2023/78) :

2023-068	Régie de recettes "Activités sportives" - Modifications
2023-069	Grilles tarifaires / Base nautique - Centre équestre - Piscine municipale - Evènements loisirs jeunesse - Autres activités de la direction des sports / Actualisation

2023-070	Attribution de marchés à procédure adaptée / Organisation de spectacles pyrotechniques / Démolition d'une maison d'habitation / Réfection de revêtements de sols sportifs
2023/071	Attribution de marchés à procédure adaptée / Service de restauration collective
2023-072	Attribution de marchés à procédure adaptée / Promotion de la Ville de Gravelines
2023-073	Fourniture et livraison de foin - M. Maxime Pauwels - Acte modificatif n°1
2023-074	Séjours de classes de neige - Association Evasion 78 - Acte modificatif n°3
2023-075	Don aux archives municipales - Madame M. Bruneval
2023-076	Convention d'occupation temporaire du domaine public/GGVLs/PAarc des rives de l'Aa - 2023
2023-077	Convention d'occupation précaire Ville/SNCF - Bâtiment voyageurs - Gare de Gravelines
2023-078	Règlement d'honoraires - S.C.P. Dekindt & Mathieu - Huissiers de justice - Réhabilitation du plateau multisport de Sportica

Monsieur le Maire : De même que les décisions qui ne sont pas très nombreuses, il y en a une dizaine : des tarifs, des attributions de marchés, des attributions de spectacles pyrotechniques cela c'est pour notre feu d'artifice bref rien d'exceptionnel dans tout cela, pas de souci ? Merci.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre du personnel communal, rappeler que c'est plus de 200, 220 voilà le chiffre m'a été précisé : 220 jeunes qui ont été recrutés non pas pour 3 semaines mais pour 1 mois, c'est aussi un élément nouveau et je crois que cela remet du beurre dans les épinards des familles d'étudiants Gravelinois. Mr GERAERT, vous avez 5 délibérations, si vous voulez bien les présenter.

Monsieur GERAERT : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, la 1^{ère} délibération habituelle qui est la création des emplois permanents comme vous le savez, pour pourvoir aux besoins de services il est proposé de créer des emplois repris dans le tableau ci-dessous. Il est peut-être important de préciser que ce ne sont pas des créations nettes. Ces tableaux permettent d'envisager notamment les réussites aux concours, les nominations internes etc... S'ils sont pourvus, ensuite les personnes qui les avaient les emplois, seront supprimés lors du prochain conseil municipal. Je pense que c'est important de le préciser puisque c'est une question qui a été posée au Comité Social Territorial, donc ce n'est pas forcément toujours clair.

A. PERSONNEL COMMUNAL :

3. Création des emplois permanents :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Responsable adjoint des espaces verts	B	Technicien	Temps complet	1
Policier municipal	C	Agent de police municipale	Temps complet	1
Educateur sportif	C	Adjoint d'animation	Temps complet	1
Educateur sportif	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (28h/s)	1
Menuisier	C	Adjoint technique	Temps complet	2
ASEM	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Palefrenier	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Technicien du spectacle	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Assistant de gestion administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	1
Guide du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1
Agent de surveillance			Temps non complet (17h30/s)	1
Chargé de mission	A	Attaché	Temps complet	1
Responsable urbanisme	A	Attaché	Temps complet	1
Plombier	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Technicien système et réseaux	A	Ingénieur	Temps complet	1
Directeur d'établissement culturel	A	Attaché de conservation	Temps complet	1

Chef d'établissement	B	Technicien Principal 2ème classe	Temps complet	1
----------------------	---	----------------------------------	---------------	---

Responsable de service	B	Technicien	Temps complet	1
------------------------	---	------------	---------------	---

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Filière	Grade actuel - poste à supprimer	Grade de destination - poste à créer	Nombre
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet 17h30/semaine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet 28h/semaine	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 20 Juin 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23.2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des accueils de loisirs estivaux, il est nécessaire de renforcer les services municipaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23.2° du Code précité ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L332-23.2° du Code précité ;

A ce titre, sont créés les emplois suivants :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes	Période d'emploi
Animateur	B	Temps non complet (17h30/semaine)	3	01/07/2023 au 31/07/2023
Animateur	B	Temps complet	3	01/08/2023 au 31/08/2023
Adjoint d'animation	C	Temps complet	35	01/08/2023 au 31/08/2023

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.**

Monsieur GERAERT : On continue suite à votre volonté, Monsieur le Maire, le développement des contrats d'apprentissage, alors la délibération a été remise sur table car il y a eu une petite modification, pas sur le nombre mais sur un des diplômes qui a été modifié sur les espaces verts, nous avons mis « un bac pro » or il s'agissait d'un « brevet professionnel horticole » d'où la modification. On continue à accentuer ce dispositif alors c'est une chance pour ces jeunes de pouvoir faire leur alternance au sein d'une collectivité comme celle de Gravelines. Il y a vraiment une grande richesse, on part sur 15 alternants et la grande richesse également c'est qu'on part du CAP et on va jusqu'à un master, donc il y a vraiment une grande diversité dans les diplômes.

5. Recours aux contrats d'apprentissage :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Des besoins ont été identifiés dans la collectivité dans les services et diplômes repris dans le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Parcs et jardin	1	CAP/Bac Pro aménagement paysager	3 ans
Parcs et jardin	1	Brevet Professionnel Horticole	2 ans
Parcs et jardin	1	Brevet Professionnel Aménagements paysagers	2 ans
Ateliers municipaux	1	CAP Peintre applicateur en revêtement	2 ans
Ateliers municipaux	1	BTS Electrotechnique	2 ans
Ateliers municipaux	1	CAP/Bac Pro menuiserie	2 ou 3 ans
Ateliers municipaux	1	CAP/Bac Pro maçonnerie	2 ou 3 ans
Centre équestre	1	CAPA Palefrenier soigneur	2 ans
Centre équestre	1	CAP Agricole	2 ans
Attractivité et évènementiel	1	BTS management commercial opérationnel	2 ans
Attractivité	1	Master en communication des organisations	2 ans
Evènementiel	1	Bac Pro logistique	2 ou 3 ans
Base nautique	1	BPJEPS char à voile ou voile	1 an
Ressources humaines	1	BTS assistant RH ou licence pro qualité-sécurité-environnement ou master RH	2 ou 3 ans
Direction Générale	1	Master Administration publique ou droit	2 ans

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour les diplômés et services définis ci-dessus.
- d'autoriser la reconduction du contrat d'un an pour les apprentis déjà présents dans la collectivité qui échouent à l'examen du diplôme préparé.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 Juin 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.

6. Mise à disposition de personnel communal :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune.

Selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est réglée par convention signée entre la Mairie et l'organisme d'accueil et fait l'objet d'un arrêté individuel prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Le conseil municipal est informé des modifications concernant les mises à disposition. La liste de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité concernés est ainsi mise à jour et annexée à la présente délibération. Cette liste précise les noms et grades des fonctionnaires, les organismes d'accueil, la quotité de temps de mise à disposition, la date de mise à disposition et la durée de la convention.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi précitée, que les mises à dispositions auprès de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ne donnent pas lieu à remboursement lorsque cela est précisé dans la liste annexée.

Le Comité Social Territorial a été informé de ces mises à disposition le 20 Juin 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : On ne va pas rentrer dans les détails mais vous voyez dans le tableau il y a juste une petite modification qui apparaît en gras, le CST a été informé de ces mises à disposition et de ces modifications.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

7. Demande de subvention et financement de prothèses auditives :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à 3 de nos agents municipaux, malentendants, de poursuivre leurs activités professionnelles dans de bonnes conditions et après étude, les dossiers de

demande d'aide seront déposés auprès du FIPHFP afin que ce dernier puisse contribuer au financement des prothèses auditives indispensables aux intéressés.

Dans le cas présent, le FIPHFP prend en charge le coût des prothèses auditives dans la limite d'un plafond de 1 700 €, déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (Sécurité Sociale) et complémentaires (mutuelles) et des Prestations de Compensation du Handicap (PCH) délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les coûts restant des factures des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale, des mutuelles et des PCH et de finaliser les instructions des demandes d'aides auprès du FIPHFP.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : Voilà pour ces délibérations concernant le personnel communal.

Monsieur le Maire : Merci Mr GERAERT, je voudrais aussi féliciter les agents qui ont obtenu par la promotion interne ou par concours un grade supérieur : 2 attachés, 1 ingénieur, 1 technicien, 1 attaché de conservation, 1 technicien principal, et 1 agent de maîtrise donc c'est soit à la promotion interne via le centre de gestion soit la réussite au concours, notamment au concours d'attaché, je voudrais féliciter nos agents et bien évidemment nous procéderons à leur nomination, tout en adaptant leur futur poste par rapport à cette promotion, une responsabilité supplémentaire engage aussi comment dire, non pas un travail mais une responsabilité, un engagement avec un cran encore supérieur.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : On saute les délibérations de la 8 à la 13, et on se retrouve à la 14 puisqu'il faut que soit notifié officiellement au conseil le remplacement de Mr DE LA MENSBRUGE, donc à chaque fois on doit inscrire ces délibérations jusqu'à ce que ces désignations soient effectuées.

- B. ADMINISTRATION GENERALE : *points 8 à 13 retirés de l'ordre du jour***
- 8. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre ;**
 - 9. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu ;**
 - 10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;**
 - 11. Désignation des membres de la Commission délégation de service public ;**
 - 12. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu ;**
 - 13. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu.**

Monsieur le Maire : Nous avons ensuite plusieurs délibérations importantes, une délibération structurante pour notre camping des Dunes de Petit-Fort. Avant de donner la parole à Christelle DENEUVILLE, je voudrais remercier chaleureusement Jean-Pierre TESSIER qui a quand même géré et fait la fusion en son temps, j'étais présent non pas en qualité de Maire à l'époque mais en qualité de directeur de l'office de tourisme donc j'ai vu le travail qu'il a fait de fusionner l'ancien camping de la FLASEN, le camping des Dunes avec le camping des 3 Fermes parce qu'initialement il y avait 2 campings, le camping des 3 Fermes qui avait été réalisé par la SEM du Beffroi avait été géré un moment par des agents municipaux et puis après il y a eu une DSP et c'est Jean-Pierre TESSIER qui a récupéré : l'ancien camping avait été racheté par la ville de la FLASEN, et le nouveau camping qui avait été fait par la SEM du Beffroi. Il s'est retrouvé avec ce grand camping et donc il a fait des travaux etc... Il a harmonisé, il a développé, je pense que tout un chacun peut constater en allant se promener le travail qui a été fait. Cette DSP a été renouvelée à une ou deux reprises de mémoire et donc là il s'agit, comme Mr TESSIER ne souhaitait pas renouveler, il faut donc choisir un nouvel exploitant à compter du 1^{er} octobre 2023 et donc une procédure a été organisée et je vais laisser le soin à Christelle DENEUVILLE de nous expliquer un peu le cheminement.

14. Concession de service public relative à l'exploitation du camping des Dunes ****
- Choix du concessionnaire et approbation du contrat

Madame Christelle DENEUVILLE, fait part au Conseil que :

Vu les dispositions des articles L.1411-5, I, al. 2 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du Camping des Dunes, et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation,

Vu, ci-annexé, l'avis du 18 avril 2023 de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du 07 juin 2023 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession,

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et de l'approbation du contrat de concession de service public,

Il est proposé de retenir la société NATURE ET VACANCES pour la concession de service public portant sur l'exploitation du Camping des Dunes**** et d'approuver le contrat de concession de service public présenté pour une durée de 10,25 ans à compter du 1^{er} octobre

2023 ainsi que les conditions tarifaires du contrat : tarifs, redevances et autres dispositions économiques et financières.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame DENEUVILLE : Quelques informations et précisions sur le groupe NATURE ET VACANCES. C'est un professionnel de la gestion et de l'exploitation de camping depuis plus de 20 ans, il détient 18 campings en Hauts de France de 1 à 4 étoiles. Pour les 4 étoiles, nous pouvons citer le Camping Le Préjoly à Hondshoote, le Camping de la Motte à Quend Plage, Camping du Beau Séjour à Arques, Le Domaine de la Roselière à Noyelles sur Mer ou encore le Camping du Perroquet à Bray-Dunes, la gestion est familiale et il a une bonne connaissance de la clientèle des Hauts de France. Il répond parfaitement aussi à la qualité du programme d'aménagement, son approche est axée sur l'harmonie avec la nature mettant l'accent sur la préservation de l'esprit du site dunaire tout en préservant les résidents actuels. Le groupe NATURE ET VACANCES compte dorénavant déjà 70 salariés en CDI auxquels il faut rajouter les salariés en CDT pour la saison. NATURE ET VACANCES propose également la mise en place d'hébergements insolites qui renforcent l'attractivité et l'offre de l'équipement, il propose également la mise en place d'une navette avec le parc résidentiel de loisirs au PArc des Rives de l'Aa. Plus globalement, NATURE ET VACANCES c'est aussi la vente de la « Destination Gravelines » au-delà du camping, il réalise déjà des actions de promotion commerciale d'ailleurs avec les commerçants où il est implanté. Quelques chiffres pour son aspect financier, le contrat prévoit le versement annuel de 3 redevances fixes au profit de la collectivité à savoir une redevance annuelle d'occupation fixe à 40 000 € HT, une redevance annuelle pour frais de contrôle fixée à 5 000 € HT et une redevance annuelle basée sur 1,5 % du chiffre d'affaires prévisionnel, soit le montant de 183 282 € pour la durée du contrat. En outre, une redevance de surperformance de 5 % permettra le versement d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé en sus de celui figurant au sein du compte d'exploitation prévisionnel.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, voilà l'aboutissement d'un dossier important, c'est vrai que Mr MAES ne connaissait pas la formule de la DSP, la concession, donc il a fallu faire beaucoup de pédagogie. Je voudrais remercier aussi Pascal DE CORTE qui a beaucoup travaillé sur ce sujet avec le pôle Attractivité, je voudrais aussi saluer le travail du cabinet ASPASIE qui nous a accompagnés car c'est une longue démarche pour récolter toutes les données, il y a vraiment un travail assez fastidieux. Parce qu'il faut savoir que la DSP c'est cela, on rend l'actif et le passif, ce n'est pas un fonds de commerce donc il y a vraiment une remise des éléments au futur repreneur donc cela rentre dans les comptes, la rémunération de l'exploitant se fait sur l'exploitation et pas sur le fonds de commerce qui n'existe pas. Ce sont des notions qui parfois sont un peu techniques mais qu'il a fallu exprimer c'est ce que nous avons fait.

Monsieur le Maire : Donc on accompagnera cette gestion par une commission de suivi qui n'existait pas précédemment mais c'est bien qu'on la mette en place de manière à ce qu'il y ait vraiment une commission dédiée.

15. Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes :

Monsieur Bertrand RINGOT, fait part au Conseil Municipal que suite à l'approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du camping, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une commission de suivi.

En effet, le contrat comprend des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant notamment un pouvoir de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le concessionnaire.

Aussi, le contrat peut mettre en place une commission de suivi afin de pouvoir débattre de toutes questions concernant l'équipement et d'étudier toute amélioration de son fonctionnement dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public.

La commission de suivi dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur :

- L'organisation générale du service,
- La bonne exécution du contrat,
- Les activités développées et à développer,
- La contribution de l'équipement et du concessionnaire à la dynamique touristique de la collectivité,
- L'entretien et la maintenance des installations,
- Le renouvellement des installations et des matériels.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette commission, outre le Maire (ou son représentant) qui est président de droit (4 membres pour le groupe majoritaire, 1 membre pour le groupe d'opposition « *Pour Gravelines l'Alternative* »).

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant Madame Christelle DENEUVILLE,
- Monsieur Alain BOONEFAES,
- Madame Laurie VERSTRAET,
- Madame Claudine BARBIER,
- Madame Emmanuelle PERY,
- Un représentant du groupe « *Pour Gravelines l'Alternative* ».

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le projet de délibération a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Monsieur la Maire : On notifiera à Mme ALVAREZ pour qu'elle puisse désigner un ou une, une en l'occurrence représentante dans cette commission. Voilà pour le camping de Petit-Fort, on en a déjà abondamment parlé, c'est un atout pour notre ville et avec ce qui va se passer, je pense qu'il ne va pas manquer de clients que ce soit en hiver ou en été, il faudra juste veiller qu'en été ce soit des estivants, c'est là où il faudra essayer de réguler un peu, il faudra quand même qu'il y ait de la place si vous voyez ce que je veux dire. Merci de votre confiance.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Autre dossier important, ils le sont tous mais quand même plus ou moins, cette fois-ci c'est un dossier qui a beaucoup mobilisé notre collègue Daniel WILMOT, « la cession des câbles de communication électronique et des équipements du réseau d'initiative publique et déclassement des équipements du domaine public ». C'est le résultat aussi d'une longue démarche, vous vous souvenez le réseau câblé, puis la DSP avec la fibre optique, puis disons-le un certain nombre de problèmes, pour aujourd'hui aboutir à cette cession, Mr WILMOT.

Monsieur WILMOT : Oui Monsieur le Maire, effectivement, un long travail je voudrais d'ailleurs remercier les services de la DSI et son directeur Jacky BEUGNIES d'avoir travaillé aux côtés d'avocats et de cabinets comptables experts de façon à ce que cette vente se passe très bien dans un contexte de concurrence que tout le monde connaît.

16. Cession des câbles de communication électronique et des équipements du réseau d'initiative publique et déclassement des équipements du domaine public :

Monsieur Daniel WILMOT, expose au Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques,

Vu les avis du 3 février 2022 et du 10 février 2023 adoptés par le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord, estimant la valeur du réseau d'Initiative publique à 2 700 000 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2023 relative à la vente des câbles de communication électronique et des équipements pour leur exploitation du réseau d'initiative publique,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

Il est rappelé que la Commune de Gravelines a délégué la gestion et la modernisation de son réseau de câbles de télécommunication électronique à la société SFR par une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 29 janvier 2009, pour une durée de 15 ans et expirant, le 28 janvier 2024.

La Commune de Gravelines ne souhaitant plus poursuivre cette mission elle a pris la décision de procéder à la cession des câbles et équipements du réseau d'initiative publique par délibération en date du 16 mars 2023.

Cette cession est composée d'une part, de la vente au 29 janvier 2024 des biens relevant du réseau FTTH et d'autre part, d'une vente différée au 29 janvier 2028 des biens relevant du réseau du Service Antenne, suivant le descriptif en annexe.

L'ensemble des autres biens relevant du domaine public de la Commune (ouvrage de génie civil, fourreaux...) reste sa propriété exclusive.

Afin d'assurer une valorisation de son patrimoine et une cession aux conditions aussi avantageuses que possible, la Commune a engagé une procédure de sélection préalable par la publication d'un appel à candidature pour la cession de son Réseau d'Initiative Publique le 24 mars 2023.

Au cours de cette procédure, la Commune de Gravelines a analysé les offres reçues et engagé une négociation avec plusieurs opérateurs économiques.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la conclusion d'un contrat de cession avec l'un de ces opérateurs.

La conclusion d'un tel contrat de cession nécessite au préalable de déclasser du domaine public les éléments du réseau y appartenant.

La Commune de Gravelines ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation de ces réseaux câblés, il convient de constater leur désaffectation du service et de prononcer leur déclassement du domaine public en date du 29 janvier 2024 pour le réseau FTTH et en date du 29 janvier 2028 pour le réseau du Service Antenne selon les périmètres définis en annexe.

Considérant le souhait de la Commune de Gravelines de procéder à la cession de son réseau FTTH et de son réseau service antenne,

Considérant que les biens objet de la cession ne seront plus dédiés à un service public et n'appartiendront donc plus au domaine public,

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres, la société Altitude Infra THD a présenté l'offre d'achat la plus avantageuse pour la Commune de Gravelines. Le prix de vente du réseau FTTH (tel que défini en annexe) est fixé à 3,1 M€ le 29 janvier 2024. L'achat différé du réseau du Service Antenne (tel que défini en annexe) est fixé à l'euro symbolique le 29 janvier 2028.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de procéder à la conclusion du contrat de cession avec cette société,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner la société Altitude Infra THD attributaire de l'appel à candidature et de fait acquéreur du réseau d'initiative publique.
- de constater la désaffectation des biens du domaine public visés par le projet de cession et de prononcer leur déclassement du domaine public.
- d'autoriser la vente du réseau suivant le descriptif en annexe à Altitude Infra THD au prix de 3 100 001 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la finalisation de la cession.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur WILMOT : Voilà Monsieur le Maire ce qui devrait conclure à une cession qui a été analysée, nous avons rencontré les différents candidats, on leur a demandé techniquement plusieurs garanties, notamment le fait qu'on passera à un moment donné avec cette cession à

un changement d'opérateur et donc technologiquement parlant il peut toujours y avoir des difficultés. Il faut savoir que la société Altitude est une société nationale qui a déjà plusieurs installations, qui a déjà fait plusieurs rachats de réseaux, ils ont notamment plusieurs filiales. C'est également la société Altitude qui opère déjà dans le secteur notamment sur le SIVU, il y a une proximité. Mais je voudrais quand même dire que le travail qu'on a eu ces dernières années avec la société SFR a été aussi concluant, on est là malheureusement à la fin d'une DSP et une cession, mais il ne faudra pas oublier tout ce qu'ils ont fait et je tiens publiquement à dire qu'on a bien travaillé ensemble pendant toutes ces années, il y a un changement aujourd'hui mais c'est ainsi dans le monde de la concurrence.

Monsieur le Maire : Oui l'offre était supérieure, je pense qu'il faut dire les choses comme elles sont, l'offre était supérieure. Altitude a racheté aussi Covage qui est opérateur sur la Communauté Urbaine de Dunkerque, ils sont déjà aussi présents sur le réseau de Saint-Pol. Ils ont une expérience, ils ont vraiment la volonté de s'impliquer davantage je crois aussi, c'est ce qui a fait localement, sur le territoire ils ont vraiment la volonté de s'impliquer, cela a été un élément qui a aussi pesé dans la décision donc il y a toute une série d'opérations à mener. À mon tour, je voudrais souligner le travail de la DSI. On a la chance d'avoir une DSI performante dirigée par Jacky BEUGNIES qui a d'ailleurs été fort sollicité parce que nous faisons nous aussi le constat que nous sommes attaqués en termes de cyber attaque. Ils m'ont expliqué un peu le type d'attaques, je vous avoue que je ne suis pas capable de vous le retranscrire, cela concerne les « bitcoins », ils nous utilisaient pour générer des recettes en « bitcoins », ne me demandez pas comment tout cela est possible... Je ne pourrais pas vous le décrire mais donc on a réussi... D'ailleurs ils nous demandaient même une rançon mais ils pensaient avoir récupéré des données sensibles... Bon, il n'y a rien de très sensible, tout est public, voilà donc cela a été vite réglé. Mais en tout cas pour revenir au réseau câblé saluer l'équipe, on verra ce que tout cela va générer et on va mettre en œuvre ce transfert en souhaitant vraiment que cela se passe du mieux possible, qu'il n'y ait pas du tout de réticence de la part de l'exploitant actuel à donner les informations qu'il doit donner, c'est aussi simple que cela... Mais parfois les choses simples ne sont pas toujours simples en fait... C'est le vœu que je formulerai, Monsieur BEUGNIES, je vois que vous acquiescez, et je vous en remercie, je crois bien avoir saisi les subtilités de tout cela. Merci de votre confiance, mes chers collègues, donc 2 grosses opérations, cela faisait aussi partie des engagements du mandat, donc petit à petit nous réalisons. On réalise, on anticipe, pour renouveler après d'autres actions c'est cela la continuité permanente dans laquelle il faut s'inscrire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : La rétrocession à la ville d'une concession.

17. Rétrocession à la Ville d'une concession – Cimetière dit « du Nord Banc » - Monsieur LANVIN :

Monsieur Bertrand RINGOT, fait part au Conseil du courrier, en date du 6 avril 2023, de Monsieur Daniel LANVIN.

Celui-ci souhaite rétrocéder à la Ville la concession de columbarium trentenaire dont il est titulaire depuis le 25 avril 2022 : concession n° CM -170 au cimetière dit « du Nord Banc », Carré S1 / Module F / Emplacement 5.

Le remboursement s'effectue au prorata du temps écoulé depuis leur attribution pour les concessions temporaires et dans la limite des deux-tiers du prix d'achat de 455 €. Le tiers restant correspondant à la part versée au Centre Communal d'Action Sociale et ne pouvant être reversé au concessionnaire.

Il est donc proposé au Conseil de racheter la concession moyennant le prix de 291,57 € (deux cent quatre vingt onze euros et cinquante sept centimes).

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que cela amènera de commentaire particulier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Le transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » à la CUD, Monsieur WILMOT quelques mots.

18. Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » (ENT) à la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Monsieur Daniel WILMOT, rappelle au Conseil que la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires du premier et second degré.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

A été conduite ces dernière années une stratégie de convergence des ENT à l'échelle des Hauts-de-France.

Cette stratégie a pour finalité d'offrir un service numérique innovant et structurant à destination de la communauté éducative, d'assurer la cohérence et l'homogénéité sur le territoire, afin que le numérique, véritable instrument de démocratisation de l'accès aux savoirs, soit mis au service des objectifs d'égalité des chances et de réussite éducative en favorisant l'innovation, la créativité et l'exploration de nouveaux modes de collaboration et de communication.

Ainsi, un groupement de commande réunissant notamment la Région Hauts-de-France, les cinq départements (Aisne, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais) et des syndicats mixtes a

été constitué afin de mettre à disposition de la communauté éducative un Environnement Numérique de Travail unique sur tout le territoire des Hauts-de-France, pour le premier et le second degré, de la maternelle au lycée.

Ce groupement de commande est ouvert à de nouveaux membres, sis en Hauts-de-France, ayant compétence en matière d'Environnement Numérique de Travail et représentant un nombre conséquent d'apprenants.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle des Hauts-de-France.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce transfert de compétence ;

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur WILMOT, pas de problème là-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Le chapitre des sports, Monsieur DEVOS, vous avez 3 délibérations.

Monsieur DEVOS : Merci Monsieur le Maire, si vous le permettez, avant tout je voudrais mettre en valeur deux de nos collègues pour la création de l'association de handball qui sont présents ici, Yves DUBOIS et Raoul DEFUIT qui il y a 40 ans ont créé et développé l'association... Il y a 50 ans, mais je voulais vous rajeunir excusez-moi, messieurs... Merci Monsieur le Maire de m'avoir permis de leur rappeler.

C. SPORTS :

19 Subvention exceptionnelle à l'Association « Handi basket Club Gravelines » :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

L'association « HANDI BASKET CLUB GRAVELINES » a été retenue par la Fédération Française Handisports pour l'organisation de la phase finale du Championnat de France de Nationale 2 Handi basket, les 13 et 14 mai 2023.

Cet événement de niveau national regroupant les 4 vainqueurs des ¼ de finales croisés de Nationale 2, a désigné le vainqueur, sacré Champion de France N2 et accédant à la Nationale 1.

Pendant ces deux jours de compétition, l'association a accueilli près de 40 joueurs Handi Basket ainsi que de nombreux membres de la commission basket et de la Fédération Française Handi Basket, Officiels et classificateurs nationaux et internationaux.

Aussi, afin d'aider l'association HANDI BASKET CLUB GRAVELINES à couvrir les frais pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEVOS : Il faut savoir que le handi basket a développé, il y a quelques semaines le Championnat de France et le Final Four pour l'accession en Pro B, qui a permis de voir ses différentes activités sur 3 jours à Gravelines et particulièrement les rencontres se sont déroulées sur 2 jours le samedi et le dimanche hélas nous n'avons pas terminé Champions et finalistes donc notre équipe ne peut accéder à l'échelon supérieur toutefois nous avons octroyé à cette association handi basket une subvention à hauteur exceptionnelle de 1 000 euros pour avoir organisé cette compétition et on ne peut que les féliciter au travers de mon propos et je suis persuadé Monsieur le Maire au travers du vôtre également.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

20 Subvention exceptionnelle à l'Association « USG Char à Voile » :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

L'association USG Char à Voile s'apprête à organiser la Finale des Championnats de France jeunes de char à voile, du 21 au 24 octobre prochain.

L'événement se déroulera sur la plage de Petit-Fort-Philippe et sera accessible gratuitement au public. Les meilleurs pilotes tricolores s'affronteront et auront à cœur de remporter les titres individuels et par équipe.

Cette manifestation qui comprend différentes épreuves de courses de chars à voile accueillera les 120 pilotes et leurs accompagnants.

A l'initiative de l'association, des animations conviviales et un village « Partenaires » viendront compléter la programmation de cet événement.

Aussi, afin d'aider cette association dans l'organisation de cette importante manifestation qui contribue au rayonnement de la ville, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 3 000€.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.

21 Modification de la grille des primes accordées aux participants de la course pédestre des Boucles de l'Aa :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal modifiait le montant des primes accordées aux participants de l'épreuve du 10 km des Boucles de l'Aa, course disposant d'un label régional de la Fédération Française d'Athlétisme et qui a compté 370 inscrits à la 25^{ème} édition du 16 octobre dernier.

Dans un objectif de parité hommes/femmes, d'équité entre les différentes catégories d'âges, et aussi afin de limiter le montant total, il est donc proposé de modifier le montant des primes, et de définir une nouvelle grille de primes suivant :

Classement scratch

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	210	210
2	180	180
3	150	150
4	100	100
5	90	90
6	80	80
7	70	70
8	70	70
9	60	60
10	60	60

Cadets

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Juniors

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Espoirs

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Séniors

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 0 (35-39 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 1 (40-44 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 2 (45-49 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 3 (50-54 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 4 (55-59 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 5 (60-64 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 6 (65-69 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 7 (70-74 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 8 (75-79 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 9 (80-84 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Master 10 (85-89 ans)

	Hommes (en €)	Femmes (en €)
1	50	50

Les primes ne sont pas cumulables entre le classement scratch et le classement par catégorie.

L'athlète classé dans les 10 premiers du classement scratch et 1^{er} de sa catégorie se verra attribuer la prime du classement scratch.

Dans ce cas, l'athlète suivant au classement de la même catégorie et ne figurant pas parmi les 10 premiers au scratch pourra prétendre à la prime du premier.

Une prime de 210 € sera remise à la première athlète femme et au premier athlète homme qui battra le record établi.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEVOS, saluer aussi la Direction des Sports, le Pôle global Education / Sports car il y a quand même tous les événements en plus de tout cela qu'il faut gérer, on ne se rend pas toujours compte de tout le travail qui est fait derrière. Une petite pensée aussi pour notre collègue Karine VANDERSTRAETEN qui aurait dû être là ce soir, mais qui récupère un peu, c'est une combattante, elle va parfois à fond dans tout ce qu'elle fait donc forcément il y a des moments où il faut calmer un peu quelques instants pour mieux repartir, c'est le message que j'ai souhaité lui délivrer, de bon rétablissement.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.

Monsieur le Maire : Du sport à l'éducation, il n'y a qu'un pas, Mme SALA je vous laisse présenter les 2 délibérations.

D. EDUCATION :

22. Remise de gourdes aux élèves de CP:

Madame Anabelle SALA, expose au Conseil qu'il est proposé que la Ville de Gravelines remette à chaque élève débutant son cycle élémentaire en CP, une gourde en aluminium. Cette

dotation s'inscrit dans le cadre de la réduction des déchets plastique et la sensibilisation des élèves à la consommation de l'eau courante.

Cette gourde sera remise à l'ensemble des élèves de CP des écoles publiques et à ceux de l'école privée du Sacré-Cœur à chaque rentrée scolaire. A titre d'information, cela représente environ 140 gourdes, pour la rentrée scolaire 2023.

La Commission Extra-Municipale « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

23. Remise de livres aux élèves de CE1:

Madame Anabelle SALA, expose au Conseil que, dans le cadre du plan d'actions municipal 2020-2026 afin de permettre aux élèves de développer le plaisir de la lecture, il a été décidé d'offrir deux romans aux élèves des écoles élémentaires entrant en CE1.

Par conséquent, à chaque rentrée scolaire, chaque élève de CE1 se verra remettre deux romans par la Ville de Gravelines. Les romans, choisis par l'enseignant, sont identiques pour tous les élèves d'une même classe.

L'ensemble des élèves de CE1 des écoles publiques et de l'école privée du Sacré-Cœur bénéficieront de ce don.

A titre d'information, cela représente environ 300 ouvrages pour la prochaine rentrée scolaire 2023, soit un budget de l'ordre de **2 500 euros**.

La Commission Extra-Municipale « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme SALA, 2 délibérations intéressantes, pour les gourdes aux élèves de CP. Parallèlement, il y a le Syndicat de l'Eau qui offre une gourde aux CM2, donc cela fait déjà 2 années de primaire qui sont couvertes. C'est une bonne initiative, il faut s'en féliciter et puis la remise des livres, il faut inciter aussi à la lecture, c'est un enjeu aussi essentiel, un enjeu du mandat.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Nous avons aussi une subvention pour notre Beffroi, Mme SALA.

E. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

24. Subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial » :

Madame Anabelle SALA, expose au Conseil :

Les Villes propriétaires d'un beffroi du Bien Sériel « Beffrois de Belgique et de France » doivent répondre aux obligations liées à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en mettant en place une démarche de plan de gestion.

Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien et porte sur les thématiques de la protection, la conservation, l'aménagement urbain, la valorisation et la coopération ceci afin d'assurer le maintien de la Valeur Universelle et exceptionnelle du bien.

Après l'élaboration du plan de gestion, pour lequel la Ville de Gravelines a contribué financièrement à hauteur de 1 500 euros en 2017 et 2018, il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions validées par l'ensemble des collectivités propriétaires de Beffroi, la Ville de Gravelines approuvant également les axes de travail du plan de gestion.

Des rapports périodiques pour les beffrois sont établis avec les axes prioritaires sont les suivants :

- Recensement des objets mobiliers ;
- Protection au titre des Monuments historiques en faveur d'un classement ;
- Développement d'un propos commun sur les valeurs du patrimoine mondial ;
- Elaboration d'outils partagés ;
- Sensibilisation des élus et techniciens au patrimoine mondial ;
- Inventaire des perspectives majeures indispensables au maintien de la valeur universelle exceptionnelle ;
- Charte d'engagement des gestionnaires ;
- Définition du rôle des référents locaux.

L'Etat, à travers les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, a souhaité confier à l'Association Beffrois du Patrimoine Mondial (siège social : Hôtel de Ville – Place des héros – 62000 Arras) la conduite du plan de gestion.

Une subvention pour les années 2022 et 2023 est sollicitée par l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial » à hauteur de **1 500 euros** par an.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Gravelines, propriétaire d'un des beffrois du bien sériel, contribue financièrement par une subvention exceptionnelle de 1 500 euros (mille cinq cents euros) en 2023 à l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial »

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme SALA c'est important que nous puissions poursuivre ce classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco cela nous met aussi dans une dynamique un peu

internationale.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Petite enfance et jeunesse » avec une initiative dont je me réjouis, Mme DEVOS.

F. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

25. Remise d'un coffret naissance pour les parents de nouveaux-nés :

Madame Aurore DEVOS, expose au Conseil qu'il est proposé que la Ville de Gravelines remette à chaque famille qui accueillera un nouveau-né dans son foyer, une box naissance. Cette dotation permettra au Relais Petite Enfance de se positionner comme l'interlocuteur privilégié gravelinois dans l'accompagnement des familles et ce, à chaque étape de la parentalité.

Un coffret comprenant des présents destinés au bébé, d'une valeur maximum de 30 €, ainsi que toutes les informations utiles pour les jeunes parents sera ainsi remis à la famille à l'occasion de chaque naissance.

En moyenne, ce sont 70 naissances par an qui sont déclarées à Gravelines.

A titre d'exemple, pour 2023, le coffret comprend un bavoir et un savon biologique.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame DEVOS : Et pour les curieux, j'ai la fameuse box !

Monsieur le Maire : On va la faire passer alors... On a commencé à les distribuer ?

Madame DEVOS : Non pas encore, ce sera le 1^{er} mercredi de juillet.

Monsieur le Maire : Écoutez, chers collègues, si un jour l'un ou l'une d'entre vous a une heureuse naissance... Je ne cible personne... Mais à mon avis, il n'y en a pas 36 autour de cette table... Il y a un temps pour tout... Voilà... Je suis content qu'on l'ait mis en place car jusqu'à présent j'envoyais un courrier, bon c'était un peu court donc là il y a un guide, des informations, il faut vraiment voir aussi, je ne sais pas qui va l'amener ?... Ah c'est vous-même, c'est très bien Mme DEVOS, c'est important d'aller au contact direct, essentiel même.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : « Aménagement – travaux » en l'absence de Laurent NOTEBAERT c'est Mme DUBOIS qui va rapporter.

G. AMENAGEMENT – TRAVAUX :

26. Transfert de la compétence d'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Madame Marie-Madeleine DUBOIS, expose au Conseil que :

Conformément aux articles L.572-1 et suivants du Code de l'Environnement, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les communes ont l'obligation d'établir et de mettre à jour les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

Les cartes de bruit, qui comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques, sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a quant à lui pour objectifs :

- d'identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux, y compris les zones calmes ;
- de prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme ;
- de traiter le bruit sur les secteurs les plus impactés, les points noirs du bruit.

Dans la mesure où :

- l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (cohérence, homogénéité de la méthode),
- les cartes de bruit stratégiques ont déjà été réalisées par les services communautaires,
- aucune commune ne s'est engagée dans l'élaboration d'un PPBE, tel que prévu par la loi,

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Juin 2022, s'est prononcé pour le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence « élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ».

La commission locale d'évaluation des charges transférées, lors de sa séance du 14 Septembre 2022, a décidé que ce transfert ne ferait l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation de la commune.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.572-1 et R.572-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 30 Juin 2022 par laquelle elle a approuvé la prise de compétence « élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement »,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 septembre 2022,

La Commission Extra-Municipale « Travaux, aménagement et accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DUBOIS. C'est important que ce dossier soit bien suivi parce que j'ai quand même parfois des riverains qui m'évoquent des bruits donc c'est un sujet sur lequel il faut vraiment se poser et on ne tolérera rien, je le dis clairement. Il faut que chaque fois qu'il y aura quelque chose : on fera des relevés, on fera des recommandés, je le dis aussi aux services, sur ces enjeux de bruits, il faut vraiment qu'on soit très très vigilant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous avons une dénomination d'une section de la rue des Jardins, c'est vous-même, je crois, Monsieur WILMOT qui allez présenter la délibération en l'absence de Monsieur WADOUX, pour qui j'ai aussi une petite pensée, il a eu un petit problème donc j'espère que tout va s'arranger, Mr WILMOT.

27. Dénomination d'une section de la rue des Jardins :

Monsieur Daniel WILMOT, expose au Conseil que :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine de la Chênaie seront construites 16 maisons en front à rue de l'actuelle rue des Jardins.

Ces nouvelles habitations devront être numérotées. Or leur emplacement est compris entre deux habitations existantes, dont l'adressage ne permet pas une numérotation conventionnelle des futures maisons.

Aussi, il est envisagé de renommer la section de la rue des Jardins, le long de laquelle seront aménagées les 16 habitations individuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette section de rue :

- Rue des Charmes.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, aménagement et accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur WILMOT : Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette section de rue : « Rue des Charmes », peut-être chère à Monsieur DEVOS d'ailleurs...

Monsieur le Maire : Bien... La « Rue des Charmes » n'est pas loin de chez vous aussi...

Monsieur WILMOT : Aussi, Monsieur le Maire... Aussi...

Monsieur le Maire : Écoutez, on en prend bonne note. Adopté, on était parti sur les arbres donc on continue sur les arbres... Même si parfois les termes sur les arbres peuvent avoir plusieurs significations...

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : « Affaires foncières et patrimoniales » vous avez 4 délibérations Monsieur WILMOT en l'absence de Monsieur WADOUX... On me dit que ça va bien contrairement à ce que je vous disais à l'instant donc les choses se sont arrangées. Allez-y, Monsieur WILMOT.

H. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

28. Acquisition à Mr BOURDELLE - Lot 9 - centre commercial du polder :

Monsieur Daniel WILMOT, fait part au Conseil :

La commune est propriétaire de plusieurs lots au sein de la galerie du centre commercial du Polder.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la mise en vente du lot n°9 appartenant à Monsieur Laurent BOURDELLE au prix de 65 000 euros et dans l'optique de redynamiser la galerie, la commune a fait part de son intérêt pour l'acquérir.

Il est donc proposé au Conseil d'acquérir le lot n°9, d'une superficie de 45 m², sis au sein de la galerie du centre commercial du Polder, à Monsieur Laurent BOURDELLE, au prix de 65 000 euros.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur WILMOT : Pour rappel, Monsieur BOURDELLE, c'est l'ancien coiffeur qui fait l'angle avec le cinéma. Un petit complément à cela, l'objet de cet achat par la ville c'est effectivement dans un 1^{er} temps par rapport aux anciens locaux de Delta de faire une sortie de secours par l'arrière de façon à ce que si ce local est revendu demain il soit aux normes pour accueillir du public, et dans un 2nd temps également d'agrandir l'entrée du cinéma à requalifier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

29. Vente à Mr PAILLART – Parcelle AC n°439 :

Monsieur Daniel WILMOT, fait part au Conseil du souhait de Monsieur PAILLART, demeurant 35 Boulevard des Musiciens à Gravelines, d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 439, sur laquelle est édifié un garage, attenante à sa propriété et appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du **15 février 2023**.

Le 5 mars 2023, Monsieur PAILLART s'est engagé pour l'achat de cette parcelle, d'une superficie de 41 m², moyennant le prix de **10 000 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ladite parcelle de terrain sur laquelle est édifié un garage moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

30. Vente à Mr et Mme FOURNIER – Garage n°4 – Rue Charles Trollé :

Monsieur Daniel WILMOT, fait part au conseil que :

La Commune de Gravelines est propriétaire de garages sis rue Charles Trollé.

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de patrimoine, la Commune a proposé aux occupants, locataires, la cession de ces garages.

Conformément à l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 07 novembre 2022.

Mr et Mme FOURNIER se sont engagés en date du 10 Mars 2023 pour l'achat du garage n°4, cadastré section AN n° 377, qu'ils occupent via un certificat administratif en date du 29 octobre 1999, moyennant le prix de **5 500 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ledit garage moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.

Monsieur WILMOT : Vente à Mr et Mme BOUCHER. La différence avec l'autre c'est que celui-ci est libre.

31. Vente à Mr et Mme BOUCHER – Garage n°7 – Rue Charles Trollé :

Monsieur Daniel WILMOT, fait part au Conseil que :

La Commune de Gravelines est propriétaire du garage n°7 sis rue Charles Trollé, libre de toute occupation.

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de patrimoine, la Commune a mis en vente ledit immeuble.

Conformément à l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 07 novembre 2022.

Mr et Mme BOUCHER se sont engagés pour l'achat dudit garage, cadastré section AN n°374, moyennant le prix de **11 000 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ledit garage moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur WILMOT, vous avez droit de boire un peu d'eau du Dunkerquois. Vous avez un verre devant vous... Reprenez votre souffle...

Monsieur WILMOT : On m'a demandé de faire vite, donc je fais vite...

Monsieur le Maire : C'est bien, c'est bien... Les affaires foncières et patrimoniales, c'est clos.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Attractivité – évènementiel – Action économique » avec 2 délibérations, Mme VERSTRAET.

I. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :
32. Concours des plus beaux chalets du marché de Noël de Gravelines :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité et l'animation sur le marché de Noël, il est intéressant de pouvoir encourager les exposants à valoriser leurs chalets avec des décorations de Noël.

Aussi, il est proposé d'organiser annuellement un concours des plus beaux chalets du marché de Noël de Gravelines, qui seront individuellement munis d'un QR Code, suivant les modalités d'organisation annexées.

Les participants qui obtiendront le nombre de votes le plus élevé seront désignés gagnants du jeu-concours. Un coefficient sera appliqué en fonction de la catégorie de votants :

- Les votes des élus de Gravelines compteront pour 50%
- Les votes des visiteurs du Marché de Noël de Gravelines compteront pour 50 %

Deux lauréats du concours se verront remettre un prix correspondant à une gratuité de la location d'un chalet pour l'édition suivante du Marché de Noël de Gravelines.

Les deux lauréats seront désignés comme suit :

- Un gagnant pour la catégorie alimentaire
- Un gagnant pour la catégorie non-alimentaire

Le gain correspondra à une remise tarifaire d'une location de kiosque pour la période du marché de Noël suivant, d'un montant égal au tarif de location du chalet en vigueur.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entreprenariat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

33. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Vitrines de Gravelines » :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

L'association « les Vitrines de Gravelines » a récemment élu, son nouveau bureau composé de 9 membres actifs. Cette nouvelle assemblée représente équitablement les hameaux de Gravelines au travers de référents par secteur (Centre-ville, les Huttes, Petit-Fort-Philippe).

Cette association a pour objet de :

- fédérer et de représenter les commerçants de proximité et artisans gravelinois membres ;
- proposer des animations pour dynamiser le commerce local dans les différents hameaux ;
- valoriser et promouvoir le commerce de proximité et l'artisanat ;

- établir des contacts avec les autorités de l'Etat et les collectivités territoriales pour toute question en rapport avec le commerce local et l'artisanat.

« Les Vitrines de Gravelines » en partenariat avec la Ville de Gravelines souhaite dynamiser les commerces en créant des événements importants lors de manifestations tel que :

- l'Ouverture des Bains en saison estivale ;
- la fête de la Musique ;
- le marché des Islandais.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de **4 000 €** afin de soutenir les actions impulsées par cette association, en faveur des commerçants et artisans gravelinois.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Vous pouvez peut-être indiquer l'initiative qui monte en puissance que vous avez prise sur les marchés de l'artisanat à Petit-Fort-Philippe et aussi la dynamique qu'on s'efforce de donner à nos braderies, donc peut-être en dire quelques mots également.

Madame VERSTRAET : Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie. Donc l'année dernière on a vraiment connu un grand succès avec le marché de l'artisanat donc il y avait une quarantaine d'exposants, cette année on a une soixantaine d'exposants et cela a tellement bien marché qu'on fait l'ouverture des bains et la fermeture des bains, le 26 août on aura aussi la fin de la saison estivale, voilà, on aura un marché avec 60 exposants. Ce sont vraiment des artisans, des fabrications artisanales, c'est un critère sur lequel on ne déroge pas et on aura vraiment des artisans de grande qualité et puis cette dynamique qu'on a pu mettre en place sur les braderies donc là on est en mode test, braderies calées sur les ducasses pour dynamiser les ducasses et dynamiser les braderies par la même occasion.

Monsieur le Maire : On commence par les Huttes.

Madame VERSTRAET : On commence par les Huttes, ensuite la petite particularité on revient sur Petit-Fort, et on termine avec le centre-ville. Je voulais aussi faire un petit clin d'œil, alors je ne sais pas si je peux me permettre mais l'association des Vitrines a aussi, je sais que les journalistes ont relayé l'information, créé un cocktail donc un soft en saisonnalité donc pour l'ouverture des bains, ce sera le « Pavillon Bleu », et ce sera décliné pour la fête des Islandais et pour le marché de Noël et donc tous les restaurateurs et cafetiers des Vitrines de Gravelines pourront vous offrir ce cocktail bleu, le critère c'est le bleu...

Monsieur le Maire : Quelle belle délégation vous avez Mme VERSTRAET !

Madame VERSTRAET : Je me régale...

Monsieur le Maire : Moi j'étais très heureux je le dis aussi en toute honnêteté, j'étais très heureux de voir notre kiosque animé par un jeune Petit-Fort-Philippoï qui avait installé son

matériel de son en-dessous de notre kiosque de Petit-Fort donc j'étais vraiment heureux de voir cela, je pense qu'il faudra y réfléchir pour que dans l'été on puisse avoir ce type d'évènement à cet endroit, je pense que c'est très apprécié par tout un chacun et notamment notre jeunesse, il faut avoir aussi une palette d'activités qui touche un peu toutes les générations, il ne faut pas perdre cela de vue. Merci pour toutes ces initiatives et bravo aux commerçants et aux Vitrines de Gravelines, j'ai même vu que cette expression « Vitrines » on aurait peut-être dû la déposer même si c'est vrai qu'on peut penser que c'est un terme qui est rentré dans la langue française, si je puis dire, parce que j'ai vu que cela avait suscité des idées chez d'autres unions commerciales qui s'appellent désormais également « Les Vitrines », mais l'histoire retiendra que nous étions, chers collègues, les 1^{ers}, comme pour l'EPR les 1^{ers} à en parler, mais après tout le monde est d'accord. Vous savez, c'est généralement comme cela que ça se passe, il faut croire que l'idée était bonne de ces « Vitrines de Gravelines » ...

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Comme elles étaient bonnes également toutes ces idées d'action sociale dans le domaine de la santé, n'est-ce pas Mme BLEUEZ puisque nous approfondissons le dispositif, j'ai pu le dire à nos jeunes saisonniers, je leur ai dit : vous avez tous des copains, copines qui habitent la grande région Hauts de France et qui ont envie de faire médecine, n'est-ce pas Monsieur DEFRUIT, pour lesquels nous pourrions attribuer une bourse pour qu'ils s'installent ensuite à Gravelines. Mme BLEUEZ, vous allez nous expliquer tout cela.

J. ACTION SOCIALE

34. Création de dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes :

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-8, D.1511-52, R.1511-44, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, le Conseil a voté le 16 décembre 2022 la mise en œuvre, depuis le 1^{er} mars 2023, d'un dispositif d'aide tant sur l'aide à l'installation que sur l'aide au maintien

des médecins généralistes et spécialistes. Il convient aujourd'hui de faire évoluer/préciser les conditions d'attribution de ce dispositif. La présente délibération, qui abroge celle du 16 décembre 2022, fait évoluer les conditions d'attribution de ce dispositif.

Les dispositifs d'aide à l'installation :

1. Une prime d'installation pour les médecins généralistes s'installant sur la commune

La prime d'installation s'adresse aux nouveaux médecins généralistes s'installant sur la commune en exercice libéral. Elle pourra être utilisée pour faciliter l'acquisition d'équipements et de matériel médical pour les médecins généralistes en primo-installation ou en nouvelle installation.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins généralistes déjà installés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Les médecins généralistes déjà installés sur la commune ;
- Les médecins spécialistes ;
- Les médecins ayant déjà perçu une fois cette aide.

L'aide accordée est plafonnée à 50.000 euros. Elle est accordée en contrepartie d'un engagement d'exercice professionnel sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Le montant de celle-ci sera adapté à la modulation du temps de travail de la manière suivante :

Temps d'exercice hebdomadaire	Montant annuel versé	Montant total de la prime
10 demies-journées	10 000 euros	50.000 euros
8 demies-journées	8 000 euros	40.000 euros
6 demies-journées	6 000 euros	30.000 euros
5 demies-journées	5 000 euros	25.000 euros

La prime sera versée annuellement, le premier du mois suivant la date d'anniversaire d'installation.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de prime d'installation, le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 ;
- Exercer son activité sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Si le médecin ne respecte pas la durée d'engagement d'exercice minimum ou le temps de travail convenu, il sera tenu de rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice sur la commune.

Les demandes de prime d'installation seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

L'octroi de la prime d'installation donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précisera notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 5 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

2. Le dispositif « tremplin »

Le dispositif « tremplin » est destiné à offrir des conditions locatives attractives et à favoriser l'installation de nouveaux médecins sur la Commune. Il apporte un soutien immobilier dans la création d'une activité médicale.

Le dispositif s'adresse aux nouveaux médecins généralistes et spécialistes s'installant sur le territoire de la Commune en exercice libéral. Il peut s'agir d'un jeune médecin réalisant une primo-installation ou d'un médecin souhaitant délocaliser son activité à Gravelines.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins déjà installés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Les médecins déjà installés sur la commune ;

Un cabinet médical géré par la Ville est ainsi mis à disposition du médecin pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel fixé à 100 euros, incluant les fluides.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif « tremplin », le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ou de la spécialité choisie ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 pour les médecins généralistes et en secteur 1 ou secteur 2 avec OPTAM pour les médecins spécialistes ;
- Exercer son activité libérale sur la commune pour une durée minimale de 3 ans.

Si à l'issue du dispositif « tremplin », le professionnel de santé souhaite conserver l'usage du cabinet médical pour maintenir son activité, il devra adresser sa demande à la Ville de Gravelines. Le prix du marché sera alors rétabli et le contrat de location reconduit pour une durée de 6 ans.

Les demandes seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours, et de la disponibilité des cabinets médicaux dont la Ville a la gestion.

Le bénéfice du dispositif « tremplin » donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précisera notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 3 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

Une charte d'occupation sera également remise au locataire.

3. Le dispositif d'aide au maintien

Ce dispositif consiste en une prime d'exercice forfaitaire qui s'adresse aux médecins généralistes et spécialistes libéraux exerçant au sein d'un cabinet médical sur la commune. Elle pourra être destinée à faciliter le paiement du loyer et encourager le professionnel de santé à maintenir son activité sur la commune.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins bénéficiaires du dispositif « tremplin » ;
- Les médecins exerçant leur activité de manière salariée.

Le montant de cette prime est fixé à 200 euros et est versée mensuellement.

Afin de pouvoir bénéficier de la prime d'exercice forfaitaire, le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 pour les médecins généralistes et en secteur 1 ou en secteur 2 avec OPTAM pour les médecins spécialistes ;
- Exercer son activité libérale sur la commune pour une durée minimale de 3 ans ;
- Être titulaire d'un contrat de location d'un cabinet médical ou être propriétaire de son cabinet médical.

Si le médecin quitte le territoire communal pour exercer son activité professionnelle dans une autre commune, il sera mis fin au versement de la prime d'exercice forfaitaire.

Les demandes de prime d'exercice forfaitaire seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

L'octroi de la prime d'exercice forfaitaire donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précisera notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 3 ans ;

- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

Madame BLEUEZ : OPTAM cela signifie « Option Pratique Tarifaire Maîtrisée » c'est limité au double du tarif du secteur 1 au niveau du dépassement d'honoraires et dans ce cadre les professionnels de santé s'engagent justement à limiter les dépassements d'honoraires. Effectivement si un médecin s'installe, se déconventionne et se met en secteur 3, les remboursements s'élèvent à 0,61 € pour un médecin généraliste et 1,20 € pour un médecin spécialiste. Donc nous avons souhaité mettre un cadre autour de l'installation car nous donnons des aides avec de l'argent public.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

35. Création du dispositif « Bourse d'engagement » pour les étudiants en médecine :

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-8, D.1511-52, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, le Conseil a voté le 16 décembre 2022 la mise en place d'une indemnité d'étude et de projet professionnel, depuis le 1^{er} mars 2023, qui prend la forme d'une bourse communale pour les étudiants en étude de médecine, dont la présente délibération vient en préciser les conditions abrogeant ainsi la délibération du 16 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir cette bourse d'engagement aux étudiants gravelinois inscrits en faculté de médecine générale et aux étudiants non gravelinois rattachés à l'une des facultés de médecine de la région des Hauts de France (du premier semestre de la deuxième année jusqu'à la fin du deuxième semestre de la cinquième année d'étude), à savoir :

- Faculté de Médecine Henri Warembourg de Lille - UFR Santé Université Lille 2

- Faculté de Médecine et Maïeutique de l'Université Catholique de Lille
- Faculté de Médecine d'Amiens – UFR UPJV,

et d'en fixer le montant mensuel à 600 euros, en contrepartie d'une durée de 5 ans d'exercice sur la commune.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de bourse d'engagement, l'étudiant devra réaliser les actions suivantes :

- S'inscrire auprès du Conseil de l'Ordre dès obtention du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 pour les médecins généralistes et en secteur 1 ou secteur 2 avec OPTAM pour les médecins spécialistes ;
- Exercer son activité libérale sur la commune à raison de 10 demies-journées par semaines à minima, pour une durée minimale de 5 ans.

En cas de non-respect de la durée d'engagement, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice effectué sur la commune.

En cas d'arrêt du cursus étudiant, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues.

En cas de redoublement, le maintien de cette aide financière sera réévalué par la Commune.

Le bénéficiaire de la bourse communale précitée donnera lieu à l'établissement d'une convention conclue entre la Commune et l'étudiant, déterminant les conditions.

Cette convention sera transmise, pour information, à l'Agence Régionale de Santé et au préfet de département territorialement compétent.

Les demandes de bourses seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ou reportées à l'année suivante.

Monsieur le Maire : Bravo pour ce travail, c'est beaucoup de recherches, beaucoup de contacts, c'est complexe, voilà... Beaucoup de juridique, je salue aussi les services notamment notre DGS qui s'est vraiment passionné pour ce sujet de la santé avec vous, chère Josée BLEUEZ. La CUD, on a délibéré hier sur des délibérations aussi sur ce sujet-là, ils donnent aussi des aides aux étudiants en 1^{ère} année car vous avez lu que nous c'est à partir de la 2^{ème} année, il faut réussir ce fameux concours mais la CUD donne des aides pour la 1^{ère} année donc tant mieux finalement cela complètera notre dispositif, il faut s'en féliciter. Il faut faire de la publicité, il faut en parler parce que je m'aperçois parfois qu'on vote les choses ici et que malgré la communication qu'on fait, malgré la presse que je remercie etc... Les médias, la Voix du Nord, le Phare, malgré tout cela il y a des gens qui ne le savent pas donc je pense qu'il faut vraiment qu'on relaye l'information. J'en ai parlé l'autre jour aux saisonniers à Sportica, je pense qu'il faut relayer l'information. Il faut motiver les bons élèves qui sont en capacité de faire médecine il faut essayer de les inciter, ils ont des aides dès la 1^{ère} année, ils ont des aides à partir de la 2^{ème} année, on les aidera à l'installation, on fait tout ce qu'on peut donc je crois que cela devrait porter ses fruits, en tout cas c'est le vœu que je formule. On me dit aussi qu'au Béguinage, cela se passe très bien, on a des retours tout à fait positifs. On a aussi un projet porté cette fois-ci par un privé mais bon peu importe, qui si je l'espère, se concrétise, devrait apporter une plus-value, avec tout ce qui va se passer ici, il faut vraiment qu'on ait une offre médicale

la plus large possible donc on va essayer de continuer de travailler sur ce sujet important. Merci Mme BLEUEZ.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : « Affaires budgétaires et financières », Monsieur VEYER vous avez 2 délibérations, dont la décision modificative intéressante, merci.

K. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :
36. Décision Modificative :

Monsieur Julien VEYER, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2023 de procéder à l'ajustement de certains crédits.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	258 967.00 €	255 506.00 €
Investissement	641 629.00 €	554 962.00 €
Total du budget	900 596.00 €	810 468.00 €

Cette décision modificative n°1 est proposée en suréquilibre sur les deux sections:

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Dépenses réelles : + 527 845.00 €
Soit

- ✓ Des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements de chapitre (20, 21 et 23) sans incidence budgétaire ;
- ✓ Des écritures de régularisation de TVA à hauteur de 492 853.00 € HT pour des dépenses réalisées depuis le 01/08/2022 dans le bâtiment « SPORTICA » en gestion par la RGESL sous convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- ✓ Des nouvelles dépenses pour 34 992.00 €
 - o 18 000.00 € pour l'acquisition d'une licence IV, frais notariés inclus ;

- o 16 992.00 € pour l'acquisition d'un véhicule sinistré (montant du remboursement de l'assurance).

Recettes réelles : + 614 512.00 €

- ✓ Des écritures de régularisation de TVA à hauteur de 591 424.00 € TTC pour des dépenses réalisées depuis le 01/08/2022 dans le bâtiment « SPORTICA » en gestion par la RGESL sous convention temporaire d'occupation du domaine public ;

- ✓ Des nouvelles recettes pour 23 088.00 €

- o 6 096.00 € de subvention de la Fondation du Patrimoine pour les travaux du Phare
- o 16 992.00 € de remboursement d'assurance suite à la déclaration d'un véhicule sinistré.

B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement : 27 117.00 €

Les recettes d'ordre d'investissement : 27 117.00 €.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : +248 217.00 € Soit

- **+34 132.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général**

Dont

- o +17 332.00 € s'il venait à être décidé de missionner une AMO « étude et accompagnement pour la création d'un centre de santé » ;
- o +16 800.00 € pour des frais de nettoyage des espaces occupés par la population migratoire.

- **+208 585.00 € au chapitre 012 – charges de personnel**

- o 42 833.00 € pour les saisonniers ;
- o 82 282.00 € pour les saisonniers du centre de loisirs du mois d'août,
- o 81 103.00 € pour le passage à l'indice majoré 361 du personnel communal ;
- o 2 367.00 € pour l'augmentation du SMIC pour les apprentis.

- **+5 500 € au chapitre 77 – charges exceptionnelles**

- o 5 500.00 € pour les médaillés du travail du secteur privé.

Recettes réelles : +251 678.00 €

Soit

- **+4 920.00 € au chapitre 013 – atténuations de charges**
- o Aide tutorat accompagnement d'un apprenti en situation de handicap (aide FIPHFP).

- **+25 715.00 € au chapitre 70 – Produits des services** dont 25 000.00 € pour les recettes du mois d'août du centre de loisirs.
- **+69 262.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes** suite à la notification par le SGC du montant de la TCFE 2023.
- **+136 726.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante**
Dont
 - o +129 726.00 € dans le cadre du fonds « migrants » demandé au gouvernement britannique via la CUD ;
 - o +7 000.00 € de remboursement de frais d'affranchissement auprès du CCAS (inscription budgétaire oubliée au BP 2023).
- **+15 055.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels**
Dont
 - o +445.00 € de remboursements par l'assurance suite à des sinistres ;
 - o +13 773.00 € suite à des annulations sur exercices antérieurs dont 10 000 € de trop perçu à la subvention 2021 versée au Trip'N Kite.

B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 7 289.00 € ;
 Les recettes d'ordre de fonctionnement : 7 289.00 €.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Le vote de la Décision Modificative a donné les résultats suivants :
 - Votants : **30**
 - Suffrages exprimés : **30**
 - Pour : **30**
 - Contre : /

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

37. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 Avril dernier par laquelle le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Service de Gestion Comptable devait alors encore vérifier la situation des valeurs inactives, sans incidence sur les résultats du compte.

Aussi, il est proposé de confirmer le vote du Compte de Gestion, aujourd'hui dans sa version définitive, après vérification de la situation des valeurs inactives par le Service de Gestion Comptable

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

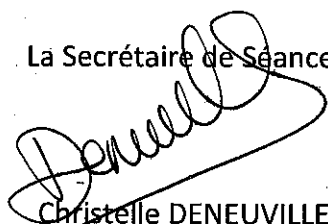
Monsieur le Maire : Merci Monsieur VEYER pour cette excellente présentation, nous arrivons au terme de notre ordre du jour, je pense qu'on a été raisonnable dans l'utilisation du temps, 1h30, voilà avec ces belles journées ensoleillées qui nous attendent, on a envie aussi d'être en plein air... Donc moi je ne résiste pas à ouvrir la box, à regarder un peu ce qui est dedans... Je la présente à la population pour inviter toutes celles et ceux... Non, je ne vais quand même pas le mettre (*le bavoir*), mon cher Cédric, je sais bien que le ridicule ne tue pas mais l'utilisation de l'image, il faut être vigilant, voilà... Donc je vous la fais passer, je voudrais quand même que Léanna puisse en prendre connaissance, voilà... Bien, on peut plaisanter un petit peu... Remercier aussi Atouts Ville, je vois Hervé BLEUEZ donc je pense à Atouts Ville puisqu'on s'est vu aussi à la Fête de la Musique. On a salué les commerçants mais je tiens aussi à saluer Atouts Ville qui a fait cette Fête de la Musique où il y a eu beaucoup de monde aussi aux Huttes pour cette fête. Il y a eu beaucoup d'initiatives, c'est le message que j'essaie de délivrer, c'est que tout ne doit pas être fait par la ville mais toutes les initiatives sont intéressantes et amènent un plus à notre ville. Bonne soirée à toutes et à tous et surtout bonnes vacances pour celles et ceux qui en prennent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

La séance est levée à 19 h 30

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 SEP. 2023

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 SEP. 2023

